

Phoenix Mecano AG, Stein am Rhein

Rachat d'actions nominatives propres à un prix fixe

Le conseil d'administration de Phoenix Mecano SA, Hofwisenstrasse 6, 8260 Stein am Rhein («la société»), a décidé le 25 octobre 2023 de racheter ses actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (les «actions nominatives») jusqu'à une valeur d'acquisition maximale de CHF 15 millions («l'offre de rachat»).

Sur la base du prix fixe de CHF 367.00, cela correspond à un maximum de 40'871 actions nominatives ou à un maximum de 4.26 % du capital-actions de la société, qui s'élève actuellement à CHF 960'500 et est divisé en 960'500 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune.

Le conseil d'administration a l'intention de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024 les actions nominatives de la société rachetées dans le cadre de l'offre de rachat en vue d'une réduction de capital par annulation.

Les conditions contenues dans la circulaire COPA n° 1 relative aux programmes de rachat sont respectées.

Prix de rachat

Le prix de l'offre pour les actions nominatives offertes à prix fixe dans le cadre de l'offre de rachat s'élève à CHF 367.00, sous déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et sa valeur nominale, c'est-à-dire CHF 238.90 net par action nominative (prix de rachat net).

Durée de rachat

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 27 octobre 2023 jusqu'au 10 novembre 2023, 12.00 heures (HNEC).

Présentation et blocage

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres sont priés de procéder conformément aux instructions de leur banque dépositaire. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Publication du résultat

Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe, y compris les réductions éventuelles de la présentation à l'acceptation en cas d'offres supérieures au volume de rachat, sera publié le 13 novembre 2023 par communiqué de presse et sur le site internet de la société (<https://www.phoenix-mecano.com/de/medien>) et sera remis sous forme électronique aux principaux fournisseurs de services d'information et à la COPA.

Versement du prix de rachat net et livraison des titres

Le versement du prix de rachat net contre ainsi que la livraison des actions nominatives auront lieu à la date valeur du 14 novembre 2023.

Impôts et prélèvements

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé correspond à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par elle, déduit l'impôt du prix de rachat et le verse à l'AFC.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas d'évasion fiscale (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les commentaires suivants se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique en matière d'impôts cantonaux et communaux est en règle générale analogue à celle relative à l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans la fortune privée:
Lors du rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:
Lors du rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au l'offre de rachat.

3. Taxes et redevances

Le rachat d'actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de droit de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses actions nominatives.

Actions nominatives propres

A la date du 24 octobre 2023 la société détenait directement ou indirectement 1'900 actions nominatives propres (soit environ 0.2 % du capital et des droits de vote).

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Les ayants droit économiques suivants détiennent plus de 3 % du capital-actions et des droits de vote de la société:

Planalto SA, Luxembourg, Luxembourg^{1, 2}
34.6 % du capital-actions et des droits de vote

J. Safra Sarasin Investmentfonds SA, Bâle, Suisse³ (actionnaires directs: Sara Select)
8.83 % du capital-actions et des droits de vote

Tweedy, Browne Company LLC, Stamford, USA^{1, 4}; Tweedy, Browne Global Value Fund⁵ (dont 7.2 % d'ayants droit économiques Tweedy, Browne Fund Inc, Stamford, USA)
8.5 % du capital-actions et des droits de vote

FundPartner Solutions (Suisse) SA, Genève, Suisse^{1, 6} (dont 3,3 % RP Fonds Institutionnel, Genève, Suisse)
4.3 % du capital-actions et des droits de vote

UBS Fund Management (Switzerland) SA, Bâle, Suisse¹
3.8 % du capital-actions et des droits de vote

Retraites Populaires, Lausanne, Suisse¹
3.3 % du capital-actions et des droits de vote

¹ Selon le rapport annuel 2022.

² Gisela Goldkamp est la personne économiquement habilitée à exercer les droits de vote. Benedikt A. Goldkamp est propriétaire des droits de vote.

³ Position du 24 octobre 2023 selon la déclaration de divulgation publié sur <https://www.ser-ag.com/de/resources/notifications-market-participants/significant-shareholders.html?issuedBy=PHOENIX&dateFrom=20221010#/>.

⁴ Tweedy, Browne Company LLC (TBC) n'est pas l'ayant droit économique des actions. Des droits de vote ont été transférés à TBC conformément à des accords de conseil en placement distincts. Il convient de noter que les actions indiquées dans cette déclaration comprennent 68'640 actions détenues par Tweedy, Browne Global Value Fund, un acquéreur direct et ayant droit économique.

⁵ Conformément à une convention de conseil en placement entre Tweedy, Browne Global Value Fund (TBGVF) et TBC, TBGVF a transféré à TBC le droit de vote relatif à 68'640 actions au porteur de Phoenix Mecano SA. TBC n'est pas l'ayant droit économique des actions. TBGVF est le seul ayant droit économique des actions.

⁶ Il convient de noter que le nombre d'actions indiqué dans la présente déclaration comprend 3.3 % d'actions détenues par RP Fonds Institutionnel, un acquéreur direct et un ayant droit économique.

La société n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés concernant la vente d'actions nominatives dans le cadre de l'offre de rachat.

Informations non publiques

La société certifiée ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influer de manière significative sur la décision des actionnaires.

Droit applicable et for juridique

Droit suisse. Le for juridique exclusif est Zurich 1.

Banque mandatée

La société a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution de l'offre de rachat.

Numéro de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative Phoenix Mecano SA de valeur nominale CHF 1
126 133 810 / CH1261338102 / PMN

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.